

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement à chaque membre de l'assemblée le 18 septembre 2025 pour le 29 septembre 2025 à 19h30, le tout conformément aux dispositions des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTAMBERT se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence de Marie Christine ROY, Maire.

Etaient présents : BONNARD Anne-Lise, de BEAUMESNIL Michel, MATHE Sébastien, RATAJCZAK Didier, REVENIAUD Bruno, ROY Marie-Christine.

Absents excusés : CHALUMOT Isabelle (donne pouvoir à RATAJCZAK Didier), Sylvie DIOT (donne pouvoir à MATHE Sébastien), JEANNOT Dominique (donne pouvoir à ROY Marie-Christine),

Absents : BARTOLO Antonio, MARTIN Cédric.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Validation du compte-rendu de la précédente séance
- Délibération : Dissolution SITS de Cercy-la-Tour
- Délibération : autorisations spéciales d'absence pour les agents de la collectivité
- Délibération : modification du tableau des effectifs
- Délibération : participation de la collectivité à la mutuelle santé des agents au 01/01/2026
- Questions Diverses
-

Anne Lise Bonnard est désignée en qualité de **secrétaire de séance**

- Adoption du procès-verbal du conseil Municipal du 23 juin 2025

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil Municipal du 23 juin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 23 juin 2025.

Délibération concernant la Dissolution SITS de Cercy-la-Tour

25-017

Madame le Maire fait lecture du courrier rédigé par le SITS et adressé à Monsieur NEUGNOT, responsable des transports scolaires à la Région Bourgogne Franche Comté en date du 11 juillet 2025. Devant une activité quasi inexistante du SITS, le comité d'administration du syndicat intercommunal des transports scolaires de Cercy la Tour a décidé, à l'unanimité, de dissoudre le syndicat au 31/12/2025 par délibération n°2025-D-011.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de sa maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- d'acter la dissolution du SITS en date du 31 décembre 2025.

Délibération : autorisations spéciales d'absence pour les agents de la collectivité

25-018

Madame le Maire rappelle qu'il existe différentes sortes d'autorisations d'absence : de droit et celles liées aux évènements familiaux.

Autorisations réglementaires accordées de droit :

- Autorisations d'absence de droit liées à des motifs civiques :
 - Juré d'assises
 - Témoin devant le juge pénal
 - Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
 - Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
 - Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
 - Mandat électif
- Autorisations d'absence de droit liées à des motifs syndicaux
 - Représentants et experts aux organismes statutaires (CST, FSSSCT, CAP, CCP, CNFPT...)
- Autorisations d'absence de droit liées à des motifs professionnels
 - Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
 - Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les agents en situation de handicap et les femmes enceintes
- Autorisations d'absence de droit liées à la maternité
 - Examens médicaux obligatoires
- Autorisations d'absence de droit liées à des événements familiaux
 - Naissance ou adoption
 - Décès d'un enfant
 - Décès d'un enfant ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente

Des autorisations d'absence à l'occasion de certains autres événements, notamment familiaux, peuvent être octroyées par les collectivités territoriales. En l'absence de décret concernant les modalités d'application des autorisations d'absences pour les collectivités territoriales, il convient de se référer aux circulaires de l'Etat dans ce domaine ainsi qu'au Code du Travail. Il appartient toutefois à chaque collectivité de fixer sa propre réglementation. En effet, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Ces autorisations d'absence ne sont pas de droit et sont soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de sa maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'accorder :

- Mariage d'un agent - Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service, sur présentation d'une pièce justificative. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h): **5 jours ouvrables**
- Mariage d'un enfant - Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service, sur présentation d'une pièce justificative. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h): **3 jours ouvrables**
- Décès Obsèques du conjoint - Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service, sur présentation d'une pièce justificative. - Délai de route

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	1 TNC 14H/semaine	1	0
Agent d'entretien des locaux	Agent technique territorial	1 TNC 3H/semaine	1	0
Agent polyvalent	Adjoint technique	1 TNC 26H/semaine	1	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la mise à jour du tableau des effectifs.

Délibération ; Participation de la collectivité à la mutuelle santé des agents au 01/01/2026	25-020
--	--------

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

À partir du 1^{er} janvier 2026, **les employeurs publics devront obligatoirement contribuer financièrement à la mutuelle santé de leurs agents** quelque soit leur temps de travail, leur statut (contractuels ou titulaires) et la taille de la collectivité.

La participation deviendra obligatoire pour le risque « Santé » à hauteur d'au moins 15 € par mois par agent. Le dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés
- Soit en adhérant à la convention de participation négociée par le Centre de Gestion de la Nièvre qui a retenu l'offre de la MNT et propose un contrat selon 3 régimes différents :
 - Niveau 1 - De base
 - Niveau 2 - Confort
 - Niveau 3 - Renforcée

Ces trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits. Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

La tarification en vigueur est accessible sur le site du centre de gestion.

L'employeur ne peut pas participer à deux dispositifs différents.

Les agents seront informés individuellement de ces dispositions. Dans l'attente de leur retour, il convient de délibérer sur le montant de la participation employeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h). (pacsé ou concubin) : 5 jours ouvrables

- Décès d'un enfant : Autorisations d'absence de droit liées à des évènements familiaux
- Décès des parents (père, mère) : Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service, sur présentation d'une pièce justificative. - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h) : **3 jours ouvrables**
- Décès des beaux parents ; Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service, sur présentation d'une pièce justificative. - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h) : **1 jour ouvrable**
- Décès des frères, soeurs ; Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service, sur présentation d'une pièce justificative. - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h) : **1 jour ouvrable**
- Décès des grands-parents ; Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service, sur présentation d'une pièce justificative. - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h) : **1 jour ouvrable**

- Bénéficiaires Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- ✓ Aux agents titulaires,
- ✓ Aux agents stagiaires,
- ✓ Aux agents contractuels.

- Modalités d'octroi : ces autorisations d'absence ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au plus tard le jour de la reprise.

- Conservation des droits : Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :
 - ✓ Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
 - ✓ Conserve l'intégralité de sa rémunération,
 - ✓ Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
 - ✓ Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées
- Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 01 octobre 2025

Délibération ; modification du tableau des effectifs
--

25-019

Mme le Maire fait état des nombreux changements intervenus dans la commune au niveau des effectifs.

A ce titre, Mme le Maire rappelle qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 01/10/2025 et expose le tableau récapitulatif des effectifs.

- Décide que la collectivité participera au financement des contrats de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent.

Questions diverses

Plantation :

La commune a reçu le devis de la SARL CORON NAUDET concernant la replantation de la parcelle D191 et s'élevant à 7358,40 € TTC. Après discussion, il semblerait qu'il soit plus opportun de planter du pin ou chêne rouge d'Amérique plutôt que du douglas. Il est également convenu de revoir la surface exacte à replanter. Par ailleurs, Mr De Beausmenil se propose d'appeler la caisse des dépôts pour demander d'abattre les sapins dans le virage du chêne du tiers tant que des travaux sont en cours.

Panneaux de signalisation :

La commune a reçu le devis IDEO concernant les panneaux de signalisation. Sont prévus les panneaux « sens unique » vers Etang Melin, route du chêne du Tiers avec les supports et les attaches pour un montant de 560€16 TTC.

Nous sommes dans l'attente du devis pour des petits panneaux visant à signaler les « carrés » du cimetière et le panneau « Route de Breux » qui avait été volé.

Cimetière :

Pour information ; le nouveau columbarium est installé, son coût est moins élevé que le premier. Carine Garnier a pris l'ensemble des pierres tombales en photo et doit les rentrer dans chacune des fiches des concessions du logiciel NEXT CIM.

Voirie :

A ce jour nous sommes toujours dans l'attente des pots de bitume, une relance sera faite auprès de Xavier.

Pour les travaux d'arasement des bas-côtés M Veillerot pense intervenir dans l'hiver

Il est urgent de prévoir les travaux de voirie 2026

Lampadaire :

Le SIEEN a procédé au remplacement des 5 lampadaires de la commune par des lampadaires LED pour un coût total de 2080 € (budgétisé 2400€). Il est constaté que l'éclairage est plus clair et lumineux. Mme Roy informe le conseil qu'il est possible de modifier l'intensité si besoin ainsi que les heures d'éclairage.

Eglise

Mme Roy a rencontré le SIEEN et l'entreprise électrique pour la mise en lumière de l'église. Pour la pose des réglottes sur le clocher, une nacelle serait nécessaire et l'accès devra se faire par la propriété de M. de La Brûlerie lors d'une période où la météo sera favorable. Concernant le projecteur qui illumine le ciel, il est actuellement éteint. Le SIEEN attend notre retour sur cette expérience.

RODP

A ce jour la redevance d'occupation concernant le transport du gaz n'est toujours pas connue.

Auberge

Mme le Maire rappelle l'urgence de trouver un(e) remplaçant(e) à Mme Blanc dont le départ est prévu fin mai. Il est évoqué le fait d'engager des travaux afin de rafraîchir les lieux.

M MATHE s'engage par ailleurs à appeler l'entreprise MALTAVERNE pour le problème de fuite d'eau au niveau de la cheminée sur le toit de l'auberge.

Signalements citoyens

Il a été signalé un nid de frelons chemin du moulin. Le chêne abritant le nid se trouvant dans la haie, il appartient au propriétaire de faire le nécessaire pour s'en débarrasser. Il faudra donc contacter Mr De Labrûlerie à ce sujet.

Guirlandes de Noël

Le rideau lumineux installé à côté de la porte d'entrée de l'église est hors service. Il convient de le remplacer. Un devis sera demandé

Budget participatif

Mme le Maire informe l'assemblée que la campagne « budget participatif » sera ouverte du 15 octobre au 15 novembre afin de voter pour son ou ses projets préférés.

Elections

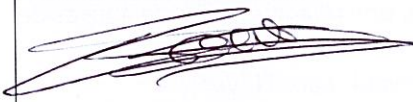
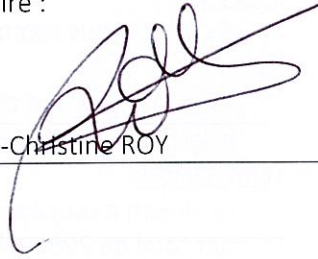
Un rappel est fait concernant la commission de contrôle des listes électorales qui doit se réunir avant la fin d'année. Le dépôt des listes est à effectuer avant le 06 février 2025. Mme le maire précise que la parité sera obligatoire : autant d'hommes que de femmes (+1) pour les nombres impairs pour être déclarées recevable en préfecture.

La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et en cas de liste unique, elle sera élue au 1^{er} tour quel que soit le nombre de voix recueillies.

Comice

Les chars du comice agricole 2026 auront pour thème les dessins animés. Un flyer a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants pour les informer d'une réunion prévue le 02 octobre 2025 à St Hilaire Fontaine afin de déterminer quel sujet sera choisi pour les 2 communes associées. Une réunion cantonale aura lieu à la salle des fêtes de Montambert le 9 octobre 2025.

Fin de la séance à 21h36

La Secrétaire de séance :  Anne-Lise BONNARD	Timbre Mairie 	Le Maire :  Marie-Christine ROY
--	---	---